

L'activité professionnelle permet d'acquérir des connaissances et produit des qualifications au même titre que la formation professionnelle. La V.A.E est le dispositif qui permet d'accéder aux diplômes par :

- Un **droit** reconnu par le code du travail,
- Un **acte officiel** reconnaissant les expériences acquises par l'expérience,
- Une **procédure** de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances, compétences du candidat par un jury habilité.

QUE PERMET LA V.A.E ?

- 1 D'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis,
- 2 De raccourcir son parcours de formation,
- 3 De délivrer en totalité ou en partie
Un diplôme **ou**
Un titre professionnel **ou**
Un certificat de qualification

COMMENT ACCEDER A LA V.A.E ?

La demande de V.A.E est une démarche individuelle nécessitant :

- La réalisation d'un dossier de validation comprenant 2 livrets (votre parcours et vos activités).
- Un entretien oral avec un jury professionnel pour vérifier l'authenticité de vos déclarations.

QUELLES CONDITIONS ?

Il faut justifier d'une expérience professionnelle :

- D'au moins 3 ans
- En continu ou discontinu
- En rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme visé



Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise :

- Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne,
- Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

QUI EST CONCERNE ?

Tous les publics sont visés :

- Salariés,
- Non-salariés,
- Agents publics titulaires ou non,
- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- Bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

QUELLE CERTIFICATION VISER ?

- Diplômes du CAP au MASTER 2
- Titres professionnels,
- Diplômes d'Etat,
- Brevets Professionnels.

Votre contact REFLETS :

- > Marlène HESTERMANN
- > 04 92 18 10 10 / 06 24 95 22 37
- > Marlene.hestermann@reflets.asso.fr

**Donnez de l'éclat et valorisez
votre expérience !**



V.A.E | VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE

**POUR OBTENIR UN TITRE OU
UN DIPLOME GRACE A VOTRE
EXPERIENCE**



Siège social
2, Pl Général De Gaulle
06800 Cagnes s/Mer



Tél. : 04.93.20.66.40

**POUR TRANSFORMER SON
EXPERIENCE EN DIPLOME**



www.reflets.asso.fr
bilan@reflets.asso.fr



CONSEIL, UN TRAVAIL PREPARATOIRE

➤ Etape Pré - V.A.E (3 à 7 heures)

- 1 **Rappel** du dispositif de VAE : étapes et livrets
- 2 **Présentation** du dispositif d'accompagnement REFLÈTS
- 3 **Identification** du/des diplôme(s) ou certification(s) à valider
- 4 **Adéquation** entre la certification choisie et l'expérience individuelle
- 5 **Etude** du **financement** de l'accompagnement et aide à la mise en place
- 6 **Planification** précise des actions à venir
- 7 **Contractualisation** de l'accompagnement
- 8 **Aide** à la constitution du livret 1

ETAPE 1

LE CONSEIL

Livret 1 : Livret de recevabilité



ETAPE 2

L'ACCOMPAGNEMENT

Livret 2 : Dossier de validation

ETAPE 3

LE JURY

Validation totale
Validation partielle



ACCOMPAGNEMENT

➤ Livret 2

- 1 **Analyse** du parcours professionnel en rapport avec le diplôme souhaité
- 2 **Recherche** du référentiel
- 3 **Développement** de toutes les expériences en lien avec le diplôme souhaité
- 4 **Sélection** menée conjointement (candidat + consultant) des activités significatives au regard du référentiel
- 5 **Aide** à la rédaction du livret 2
- 6 **Recherche** de preuves de la maîtrise de la compétence par le candidat au regard du référentiel
- 7 **Relecture** du livret 2 et définition des axes d'amélioration
- 8 **Préparation** aux évaluations pratiques par la mise en situation

MODALITES

- > Durée : 24 heures
 - > Individuel et ateliers en groupe
 - > Présentiel ou à distance (via skype ou classroom)
- Plusieurs adresses sur les Alpes-Maritimes de Menton à Cannes sur prise de rendez-vous**

L'ENGAGEMENT DE REFLÈTS POUR UN SUIVI ADAPTE POST-V.A.E

- > Rendez-vous de suivi téléphonique individuel pour chaque candidat entre la fin de la prestation et la présentation au jury
- > Entretien téléphonique dans le mois suivant la présentation au jury
- > Entretien individuel en face à face après l'obtention de la délibération du jury par le candidat

LE JURY

Votre dossier est soumis au jury du diplôme. Ce jury est composé de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) et d'enseignants.

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et de l'entretien éventuel. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez.

Trois éventualités peuvent se présenter :

1. Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
2. Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.
3. Le jury décide de ne rien vous attribuer.